

leur influence ⁽²⁾. Il suffisait qu'ils fussent disposés à s'unir quand les intérêts de l'Eglise seraient en jeu, et ils n'y faillirent pas.

Il n'y eut donc pas en Allemagne de groupe parlementaire catholique avant 1852, mais il y eut dès la fin de 1848 des réunions de parlementaires catholiques pour concerter une action commune pendant la discussion des questions religieuses portées devant l'Assemblée. A Francfort, au cours des débats relatifs à la " déclaration des droits fondamentaux " qui devait être comme la charte de l'Allemagne nouvelle, les députés catholiques réclamèrent avec ensemble pour toutes les sociétés religieuses formées et à former, l'indépendance complète en face de l'Etat : ils finirent par obtenir le vote d'une formule quelque peu équivoque, où l'autonomie était proclamée sous réserve de la soumission due par tous aux lois générales du pays : ce texte, qui ne garantissait point pleinement les libertés de l'avenir, mettait du moins une limite aux empiètements continuels du passé. Cette demi-victoire fut suivie d'un échec : en dépit des efforts acharnés des catholiques, l'Assemblée retira au clergé, en tant que clergé, le droit de surveillance qu'il exerçait à l'école, ne lui laissant que le contrôle de l'enseignement religieux. A Berlin, le succès des catholiques fut plus complet ; la commission parlementaire chargée de préparer pour la Prusse un projet de constitution, y fit insérer un paragraphe proclamant expressément l'indépendance de l'Eglise à l'égard de l'Etat aussi bien dans ses affaires intérieures que dans l'administration de ses biens, et ce texte passa sans altération dans la Constitution fameuse octroyée le 5 décembre 1848, par Frédéric-Guillaume IV, à ses fidèles sujets.

⁽²⁾ L'idée catholique n'avait point une attitude d'isolée : elle semblait être en visite dans tous les partis et cela lui fut une force. (*Goyau*).